

APEURS - POMPIERS

#### BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## - RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018 -

# **DÉCISION N° 18 - 11 - 096**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 octobre 2018 s'est réuni le lundi 19 novembre 2018 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

### Présents:

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

#### Excusé:

- Claude Liogier (membre du bureau)

#### Décision 12 : Le recours à des agents contractuels.

Le recours à des agents contractuels peut s'effectuer pour des besoins temporaires sur un emploi permanent ou sur un emploi temporaire. Il peut également être envisagé « pour occuper un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions fixée par la loi » (article 3.1 et 3.2 de la loi numéro 2012-347 du 12 mars 2012)

Ainsi, conformément à la décision n°18-05-037 approuvant la répartition par filières professionnelles des postes budgétaires créés au sein de l'établissement, il est proposé de recourir à deux agents contractuels pour occuper des emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions prévues par la loi (article 3-2).





O



#### Philippe DE PAULI:

- Durée : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- Motif: poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3 2°).
- Affectation: cellule maintenance et distribution au sein du bureau des matériels.
- Grade de recrutement : technicien principal de 2ème classe.
- Rémunération : basée sur le 7ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe. (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

#### **Roland HERITIER:**

- Durée : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.
- Motif: poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3 2°).
- Affectation : cellule maintenance et distribution au sein du bureau des véhicules.
- Grade de recrutement : technicien principal de 2ème classe.
- Rémunération: basée sur le 12ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe. (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

## Vu le rapport présenté par le Président, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

## Philippe DE PAULI:

- Durée : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1er décembre 2018.
- Motif: poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3 2°).
- Affectation : cellule maintenance et distribution au sein du bureau des matériels.
- Grade de recrutement : technicien principal de 2ème classe.
- Rémunération : basée sur le 7ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe.
  (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

#### **Roland HERITIER:**

- Durée : contrat à durée déterminée d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.
- Motif: poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3 2°).
- Affectation : cellule maintenance et distribution au sein du bureau des véhicules.
- Grade de recrutement : technicien principal de 2ème classe.
- Rémunération : basée sur le 12ème échelon du grade de technicien principal de 2ème classe. (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Georges ZIEGLER